

INTRODUCTION

Dans le cadre du présent Règlement Intérieur, les termes ci-après ont la définition suivante :

Enceinte : Désigne l’ensemble en volume de la Decathlon Arena Stade Pierre–Mauroy (y compris son Arena), située au 261 Boulevard de Tournai à Villeneuve d’Ascq (59650). L’Enceinte désigne le périmètre à l’intérieur des grilles (façades comprises) délimitant l’espace à l’intérieur duquel seules les personnes munies d’un titre d’accès peuvent y pénétrer.

Exploitant : Désigne la société ELISA SAS, exploitante de l’Enceinte, société enregistrée du RCS de LILLE sous le numéro 508 378 130 et dont le siège social est situé au 261 Boulevard de Tournai à Villeneuve d’Ascq (59650).

Organisateur : Désigne toute personne physique ou morale agissant en tant qu’organisateur légal d’un événement dans l’Enceinte ou sur le Parvis.

Parvis : Désigne l’espace urbain de gestion privée, ouvert au public et délimité (i) au Nord par le Boulevard de Tournai, (ii) à l’Est par la Rue de la Volonté, (iii) à l’Ouest par la Rue du Virage et (iv) au Sud par le Parking A2 (compris).

Parkings : Désigne les différents espaces de stationnement situés sur le périmètre de la Decathlon Arena Stade Pierre–Mauroy et notamment les parkings A2, A1 (bus, motos, VIP).

Le présent Règlement Intérieur est établi par la société ELISA, il est opposable à toute personne munie d’un titre d’accès (billet, autorisation d’accès ou accréditations…) permettant l’entrée dans l’Enceinte et d’autre part à tout usager situé physiquement sur le Parvis ou dans les Parkings. Le Règlement Intérieur est affiché aux entrées et sorties des Parkings, ainsi que sur les grilles de l’Enceinte. Le Règlement Intérieur est également consultable depuis le site internet officiel de l’Enceinte (www.stade-pierre-mauroy.com).

Dans le cas où une disposition du Règlement Intérieur viendrait en violation d’une disposition légale ou réglementaire actuelle ou à venir, ladite disposition sera réputée non écrite, les autres dispositions garderont toutes leurs forces et portées. Dans l’éventualité où un règlement spécifique propre à un événement est pris par son Organisateur, notamment par le LOSC LILLE, ce dernier primera sur le présent Règlement Intérieur.

ACCES ET CONTROLE

En dehors des horaires d’ouvertures communiquées aux entrées, sur les titres d’accès ou encore sur le site internet www.stade-pierre-mauroy.com, il est interdit de s’introduire dans l’Enceinte sauf autorisation de l’Exploitant ou de l’Organisateur. Dans tous les cas, l’accès est réservé aux seuls détenteurs d’un titre d’accès valide, pour les espaces et selon les modalités autorisées. Les titres d’accès ainsi que les justificatifs afférents sont vérifiés aux accès et/ou à l’intérieur de l’Enceinte par un préposé soit de l’Exploitant soit de l’Organisateur. Sauf dérogation expresse de l’Organisateur, toute sortie de l’Enceinte est définitive.

L’Exploitant et/ou l’Organisateur se réserve le droit de refuser l’accès aux mineurs de moins de seize-ans non accompagnés d’un représentant légal ou expressément désigné, et ce, sans remboursement possible. Les mineurs de seize ans ou plus sont autorisés, sous réserve de pouvoir présenter à première demande une autorisation parentale. L’Exploitant déconseille aux parents d’emmener des enfants de moins de cinq ans dans l’Enceinte (sauf spectacle familial adapté), pour des raisons sécuritaires et sanitaires ; dans cette situation l’Exploitant décline toute responsabilité en cas de préjudice subi.

Pour des raisons de sécurité et/ou de sûreté, toute personne pénétrant dans l’Enceinte peut être amenée à faire l’objet de mesures de contrôle ou de vérification, dans le cadre respect de la législation et réglementation en vigueur et notamment le franchissement de portiques de sécurité, palpation de sécurité, contrôles des effets personnels etc. Toute personne qui refuserait de se prêter à ces mesures se verra refuser l’accès à l’Enceinte ou s’en verra expulsée sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.

OBJETS INTERDITS

Le présent Règlement Intérieur détaille ci-après les objets interdits dans l’Enceinte étant précisé que la liste des objets peut être modifiée ou complétée par l’Organisateur d’un événement par le biais notamment d’un affichage complémentaire aux portes. Plus globalement, l’Organisateur peut imposer la mise sous consigne de tout objet encombrant (y compris les valises, sacs, casques…) ou pouvant s’avérer dangereux pour autrui ou pour soi-même.

Dans ce cadre, il est strictement interdit d’introduire ou de détenir dans l’Enceinte tout objet pouvant servir de projectile, constituer une arme ou mettre en péril la sécurité du public et des biens tel que par exemple tout article pyrotechnique, substances explosives, inflammables ou volatiles, couteau, ciseaux, pile, laser, boîte métallique, barre, cannes hors PSH, appareils photos avec objectifs interchangeable, objet tranchant ou contondant, bouteille en verre ou en plastique, parapluie, perche télescopique et trépieds pour téléphone mobile/appareil photo/caméra, etc.

Également, il est interdit d’introduire ou détenir dans l’Enceinte tout document, tract, badge, insigne, drapeau, moyen amplifié d’animation sonore, bâche, banderole de toute taille ou tout support de nature ou utilisé à des fins politique, idéologique, religieuse, philosophique, publicitaire, commerciale ou délivrant un message insultant ou vexatoire pouvant être vus par les spectateurs et téléspectateurs. Il est en de même pour tout objet d’animation de quelque nature que ce soit, sauf autorisation préalable et expresse délivrée par l’Organisateur.

Sauf autorisation expresse de l’Exploitant ou de l’Organisateur, aucun moyen de transport n’est admis dans l’Enceinte à l’exception des fauteuils roulants pour personnes en situation de handicap à fonctionnement manuel ou électrique. Dans tous les cas, l’Exploitant décline toute responsabilité en cas de dommages subis ou causés par les moyens de transports autorisés.

L’accès aux animaux est interdit sauf les chiens guides d’aveugles ou d’assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte “mobilité inclusion” portant les mentions “invalidité” et “priorité”.

ACTIVITES DÉFENDUES

Dans l’Enceinte, le Parvis et les Parkings, il est formellement interdit :

De tenir un comportement violent, provocateur, raciste ou injurieux ; de se trouver en état d’ébriété avéré ou sous l’influence de produits prohibés ; de troubler la jouissance des lieux ou de l’événement et en particulier de gêner les autres spectateurs par un comportement manifestement anormal par rapport au type d’événement (abusif, hostile, provoquant…) ; d’introduire par force ou par fraude des boissons alcoolisées ou produits prohibés ; de circuler ou pénétrer sans titre d’accès valable lors d’un événement; de jeter ou tenter de jeter un projectile de quelque nature que ce soit pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ; d’utiliser les installations d’une manière non conforme à leur destination ; d’accéder ou stationner dans des zones non autorisées et notamment les espaces en travaux, bureaux, locaux techniques etc. ; de bloquer ou entraver les zones de circulations, espaces d’attentes ou autres zones d’évacuation ;

Il est également interdit de fumer ou vapoter, par tout moyen, à la seule exception du Parvis et des espaces à proximité des grilles extérieures de l’Enceinte disposant de cendriers ; de jeter à terre des papiers ou détritus et notamment de la gomme à mâcher ; de dégrader tout bien meuble ou immeuble et cela par quelque procédé que ce soit ; de se tenir debout sur les sièges ; d’organiser ou de participer à des paris ou des jeux assortis de mises ou d’enjeux, non réglementés ou non organisés ; de se déguiser ou de se camoufler avec l’intention de ne plus être reconnaissable.

Il est formellement interdit de réaliser des actions commerciales, de marketing-communication, des revendications de quelque nature que ce soit, ou plus globalement de réaliser des manifestations ou actions sans l’accord préalable et exprès de l’Exploitant ou de l’Organisateur.

Lorsque l’Enceinte accueille un événement sportif, son accès est strictement interdit aux personnes faisant l’objet d’une mesure judiciaire ou administrative d’interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d’une enceinte où se déroule un événement sportif.

REGLEMENT INTERIEUR

DECATHLON ARENA STADE PIERRE MAUROY

Version du 14 mars 2025

SITUATIONS DURANT L'ÉVÈNEMENT

Dans l'Enceinte, sur le Parvis et dans les Parkings, toute personne est tenue de respecter les recommandations, instructions ou injonctions adressées par le service d'ordre mis en place par l'Exploitant ou l'Organisateur pour assurer la tenue de l'évènement pour des raisons de sécurité ou d'urgence.

En cas d'accident majeur susceptible de mettre en péril la sécurité des biens ou des personnes tel qu'une bagarre générale, un grave évènement extérieur, un départ de feu, un mouvement de foule etc., l'Organisateur pourra être amené à bloquer les accés, à faire arrêter temporairement ou définitivement l'évènement, à décider de l'évacuation totale ou partielle de l'Enceinte, à maintenir temporairement les personnes dans l'Enceinte.

En cas d'évacuation, celle-ci sera procédée dans l'ordre et la discipline, selon les modalités communiquées par l'Organisateur, le personnel de sécurité ou sûreté habilité et plus globalement par les autorités compétentes. Toute entrave à la procédure d'évacuation est interdite et pourra entraîner d'éventuelles poursuites judiciaires.

Tout enfant égaré est conduit à l'infirmerie principale de l'Enceinte par les agents de sûreté, après la fermeture de l'Enceinte l'enfant égaré est confié au Commissariat de Police de Villeneuve d'Ascq.

Les objets trouvés (en dehors des matchs du LOSC LILLE) doivent être remis à un membre du personnel de l'Organisateur ou de l'Exploitant pour être déposés au local consignes prévu à cet effet ; ils y sont tenus à la disposition de leurs propriétaires durant une période d'un mois avant destruction ou don à des associations caritatives. Il est par ailleurs demandé à ce que tout spectateur soit le plus vigilant possible afin d'éviter qu'un objet soit considéré comme suspect et fasse l'objet de mesures pouvant notamment entraîner des conséquences sur l'évènement.

L'usage des ascenseurs est réservé aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, au public ayant un titre d'accès pour le niveau 1 « VIP », aux médias et à tout personnel dûment habilité.

Le public est tenu de respecter la numérotation des places ainsi que la sectorisation mise en place et de suivre les indications données par le titre d'accès et par le personnel de l'Exploitant ou de l'Organisateur.

L'Organisateur est tenu d'apporter une réponse effective à toute personne dont la place se trouverait indûment occupée. Le service d'ordre affecté par l'Organisateur lors d'un événement fera respecter, par tous moyens légaux, les emplacements attribués par les titres d'accès. L'Exploitant ou l'Organisateur peuvent déplacer le public en respectant ou en surclassant la catégorie de places. Si les circonstances l'exigent, l'accès aux places numérotées n'est pas garanti après le commencement de l'évènement.

DISPOSITIONS PROPRES AU PARVIS

Sur le Parvis, l'utilisation et le stationnement de tout véhicule ou engin à moteur est interdit sauf autorisation de l'Exploitant ou de l'Organisateur. Le stationnement des vélos est autorisé sur le Parvis, uniquement sur les zones dédiées à cet effet. Les jours d'évènements, le pied à terre est demandé afin d'éviter tout risque d'accident avec le public présent sur le Parvis.

Il est également interdit de se livrer à des pratiques dangereuses, de créer des nuisances sonores ou encore des activités non adaptées à l'environnement du Parvis. Notamment sont interdits tous engins ou équipements présentant des risques pour les pratiquants, les autres usagers ou pouvant engendrer des dégradations ou des nuisances (exemple : bicross, skateboard etc.). Il est également interdit d'introduire ou détenir sur le Parvis lors de tout événement des boissons dans des contenants autres qu'en plastique ou carton.

Toute personne présente sur le Parvis s'interdit de détériorer les espaces extérieurs et notamment les différents mobiliers urbains. Il en est de même pour toute salissure intentionnelle, dépôt d'ordures et activités polluantes.

Il est rappelé que le fait de camper, ou d'installer tout dispositif destiné directement ou indirectement au camping n'est pas autorisé sur le Parvis. L'Exploitant décline toute responsabilité en cas de préjudice résultant de cette activité non autorisé et rappelle qu'aucun dispositif de garde ou de surveillance n'est mis en place.

Si les circonstances l'exigent, l'accès ou l'utilisation du Parvis pourra faire l'objet de restrictions temporaires par l'Exploitant ou l'Organisateur, notamment en cas d'intempéries, d'interventions techniques ou résultant des exigences ou risques liés à la tenue d'un évènement dans l'Enceinte et/ou sur le Parvis.

DISPOSITIONS PROPRES AUX PARKINGS

En dehors des horaires d'ouvertures communiquées aux entrées, sur les titres d'accès ou encore sur le site internet www.stade-pierre-mauroy.com, il est interdit de s'introduire dans les Parkings sauf autorisation de l'Exploitant. Sauf mention contraire sur les supports susmentionnés, les Parkings sont par principe accessibles aux usagers autorisés une heure avant l'ouverture des portes de l'Enceinte pour un événement jusqu'à une heure après la fin de cet événement.

Sauf indication contraire, les dispositions réglementaires du Code de la Route sont applicables dans les Parkings. En cas d'incident de toute nature, les usagers devront se conformer aux consignes de sécurité affichées dans le parc ainsi qu'aux directives données par le personnel affecté par l'Exploitant ou l'Organisateur. Il est notamment interdit d'introduire, de détenir ou de faire usage de toute substances toxiques, explosibles, inflammables (en dehors du contenu du réservoir), ou dangereuse ainsi que de réaliser toute opération d'entretien ou réparation d'un véhicule dans les Parkings.

Dans le cadre de certains événements, l'Exploitant ou l'Organisateur est en droit de procéder à la vente sur place de titre d'accès pour les Parkings. Sauf dérogation expresse, cette vente se fait uniquement par carte bancaire auprès des agents affectés par l'Exploitant ou l'Organisateur.

Si les circonstances l'exigent, l'Exploitant ou l'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès aux Parkings, en redirigeant l'usager vers un autre parc de stationnement. Sauf dérogation contraire de l'Exploitant ou de l'Organisateur, toute sortie des Parkings est définitive.

Seules les voitures de tourisme, et les motos au sein du parking A1 « moto », sont autorisées dans les Parkings, sauf dérogation expresse et préalable de l'Exploitant ou de l'Organisateur. Les véhicules utilisant du GPL sont admis dans les Parkings, sous réserve que leur réservoir soit muni d'une soupape de sécurité. Par ailleurs, l'accès aux Parkings est interdit notamment aux véhicules excédant une hauteur d'un mètre quatre-vingt-dix (charges et accessoires compris), aux véhicules accompagnés de remorques et caravane, aux campings car, aux véhicules susceptibles de présenter une nuisance ou un risque à la sécurité des Parkings et des usagers. Plus globalement l'accès aux colporteurs, démarcheurs ou autres vendeurs de biens et/ou services non autorisés par l'Exploitant est strictement interdit.

Les bornes de recharge pour véhicules électriques sont mises à disposition des utilisateurs du Parking à titre de service complémentaire. L'utilisation de ces bornes est soumise aux conditions du présent règlement et aux éventuelles instructions affichées à proximité des équipements. Le service de recharge peut être soumis à une tarification spécifique, affichée sur place ou communiquée par tout autre moyen

jugé approprié par l'Exploitant. Toute recharge commencée est due, et aucun remboursement ne sera accordé en cas d'interruption du service.

L'Exploitant ne garantit en aucun cas la disponibilité, le bon fonctionnement ou l'accessibilité permanente des bornes de recharge. L'utilisation des bornes de recharge se fait sous la seule responsabilité de l'utilisateur. L'utilisateur s'engage à utiliser les bornes de recharge de manière prudente et conforme aux règles de sécurité en vigueur. Toute utilisation abusive, frauduleuse ou dangereuse des bornes pourra entraîner l'exclusion de l'utilisateur du Parking sans préjudice de toute poursuite complémentaire. L'Exploitant décline toute responsabilité en cas de dommage, direct ou indirect, matériel ou immatériel, pouvant résulter de l'utilisation des bornes.

Lorsqu'un véhicule est laissé dans le Parking après la fermeture de ce dernier, le retrait du véhicule ne sera possible qu'après appel du poste de sécurité de l'Enceinte au 03.20.59.41.09 et pourra occasionner le paiement d'une tarification additionnelle. En cas d'occupation non consentie, l'Exploitant se réserve le droit de procéder à l'enlèvement du véhicule concerné et de lancer toute action ou poursuite à l'encontre du propriétaire du véhicule.

CAPTATIONS ET IMAGES

L'Exploitant et/ou l'Organisateur se réservent le droit d'interdire strictement les prises de vue et/ou de sons et les enregistrements visuels et/ou sonores quel qu'en soit l'auteur, en ce compris les spectateurs, dans l'Enceinte. En l'absence d'interdiction, dans tous les cas seules les captations exercées à titre gratuit et à des fins strictement personnelles dans le cadre du cercle de famille et de la sphère de la vie privée sont acceptées. Si les circonstances l'exigent, le matériel de captation – de quelque nature que ce soit – pourra faire l'objet d'une demande de mise sous consigne par le personnel affecté par l'Exploitant et/ou l'Organisateur.

La Decathlon Arena Stade Pierre-Mauroy est couverte par des droits de propriété intellectuelle au profit notamment de l'Exploitant, de l'Organisateur et de leurs ayants droits. Ainsi, toutes images/photos/vidéos ne peuvent être exploitées sans un accord préalable exprès de l'Exploitant et/ou de l'Organisateur, qui se réservent le droit de poursuivre l'auteur de toute utilisation non autorisée des images/photos/vidéos du site.

Toute personne assistant à un événement consent à l'Organisateur et à l'Exploitant, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec l'évènement et/ou la promotion du site et des activités de l'Exploitant et/ou de l'Organisateur et/ou de leurs partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores etc.

Afin d'assurer notamment assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments et la prévention des actes de terrorisme, le site est équipé d'un système de vidéoprotection, dans le respect de la législation et réglementation applicables.

DONNEES PERSONNELLES

L'Exploitant et/ou l'Organisateur de l'évènement sont susceptibles – chacune en ce qui la concerne ou par co-traitement - de collecter et de traiter des données à caractère personnel du public. Les traitements des données personnelles ont les finalités suivantes : traiter vos demandes, exécuter une commande, contribuer à la bonne préparation ou organisation d'un événement, répondre aux exigences légales ou réglementaires, assurer des opérations de communication ou de marketing en lien avec l'évènement ou avec les activités de l'Exploitant et/ou de l'Organisateur, assurer la sécurité du public et des biens, répondre aux sollicitations des autorités compétentes.

Dans ce cadre, l'Exploitant et/ou l'Organisateur s'engage chacun en ce qui le concerne ou par co-traitement – à garantir la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données personnelles ; mettre en œuvre les mesures appropriées pour protéger lesdites données, à informer sous un délai raisonnable toute personne concernée par un cas de violation de ses données personnelles (sous réserve de faisabilité), à ne conserver les données que pour une durée strictement nécessaire à la poursuite de la finalité concernée et à ne pas transférer de données personnelles en dehors de l'Espace Économique Européen sans s'assurer que des garanties adéquates soient en place.

Chaque spectateur dispose d'un droit général d'accès, et de rectification des données qui le concerne. La demande peut être formulée, sous réserve des exceptions et dans le respect du formalisme qui sont prévus par la législation et réglementation applicables, par courriel ou par voie postale aux coordonnées de l'Exploitant figurant à l'article « Sanctions ».

NON-RESPONSABILITE

L'Exploitant ne peut être tenu pour responsable en cas d'annulation ou de report d'un événement, de toute modification du programme, de l'horaire ou encore du contenu de l'évènement. Les éventuelles conditions de remboursement applicables sont prévues directement auprès du vendeur des titres d'accès.

L'Exploitant et/ou l'Organisateur ne peuvent être tenus pour responsables de toute modification, annulation ou report du fait d'un tiers ou encore de tout fait échappant à son contrôle et notamment incendies, explosions, inondations, événements climatiques, pénuries de matières, insuffisance de fluides ou énergies, perturbations dans les moyens de télécommunication ou de transport, dysfonctionnement d'équipements, pannes de machines, événements sociaux, guerres, actes de malveillance ou terrorisme, changement législatif ou réglementaire, événements sanitaires majeurs (et notamment les épidémies) etc.

Il est fortement déconseillé de se déplacer à compter du début de l'évènement, en cas d'accident, la responsabilité de l'Exploitant et de l'Organisateur ne saurait être engagée. Tout spectateur est responsable de leurs objets et effets personnels non consignés. A l'exception des objets déposés dans les consignes, en aucun cas l'Exploitant et/ou l'Organisateur porteront la responsabilité des pertes ou vols tant dans l'Enceinte que sur le Parvis ou dans les Parkings.

Par ailleurs, le public est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'Exploitant et/ou à l'Organisateur, à son personnel ou à des tiers l'occasion de sa présence ou de la présence de personne dont il a la garde. Plus généralement, l'Exploitant et/ou l'Organisateur ne peuvent être tenus pour responsables des accidents résultant d'une infraction au présent règlement commise par toute personne présente sur le Parvis, les Parkings ou dans l'Enceinte.

SANCTIONS

Le non-respect des présentes est de nature à entraîner, sans remboursement ni dédommagement, l'application par l'Exploitant et/ou l'Organisateur de l'une ou plusieurs des sanctions suivantes : refus d'accès à l'Enceinte (ou de certains espaces de l'Enceinte), expulsion de l'Enceinte (ou de certains espaces de l'Enceinte), présentation du contrevenant aux forces de l'ordre, et/ou toute autre sanction appropriée ou poursuites judiciaires décidées par l'Exploitant et/ou l'Organisateur.

Toute personne dispose de la faculté d'adresser une réclamation auprès de l'Exploitant et/ou de l'Organisateur par l'envoi d'une demande détaillée, avec les justificatifs nécessaires, soit par courriel à contact@stade-pm.com soit courrier à l'adresse suivante : ELISA SAS – Réclamation Client – 261 Boulevard de Tournai, 59650 Villeneuve d'Ascq, France.

DECATHLON ARENA

STADE PIERRE MAUROY